

Convention d'ouverture de liste - Conditions d'utilisation des contrats listes cadeaux

20/05/2016

Les signataires intéressés par l'ouverture d'une liste cadeaux directement en ligne déclarent avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des stipulations de cette convention.

1 / Objet du contrat

Selectour Afat Bleu Voyages propose un service permettant de créer et de gérer une liste cadeaux à l'occasion d'un événement particulier.

Le contractant d'une liste cadeaux chez **Selectour Bleu Voyages**, agissant pour lui-même ou pour un tiers (bénéficiaire) s'engage à ce que le ou les bénéficiaires réalise un voyage réservé auprès d'une agence **Selectour Bleu Voyages**. Une liste cadeau ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes perçues, dans leur globalité, elle implique, obligatoirement la consommation d'un voyage. Par ailleurs les prestations dites « sèches » (ex. : vols secs, nuitées ou transfert sans autres prestations), sont exclues des listes cadeaux.

Les signataires et Bénéficiaires reconnaissent expressément que les dons reçus sur leur liste sont exclusivement destinés à la réalisation d'achat de voyages dans une agence du groupe **Selectour Bleu Voyages** et qu'ils ne peuvent en aucun cas être versés en numéraire aux signataires ou aux bénéficiaires.

2 / Les bénéficiaires

– Le **contractant** de la liste cadeaux s'engage à communiquer à l'agence au plus vite les noms et prénoms des bénéficiaires. Aucune réservation ne pourra être effectuée si l'agence n'a pas la confirmation du (des) nom(s) des bénéficiaires.

– Le bénéficiaire devra faire partie du voyage. Quelque soit le type de liste sélectionnée ci-dessus, celle-ci ainsi que la somme correspondante sont nominatives et non cessibles. Si les bénéficiaires (dans le cas d'une liste cadeau « particulier » ou « mariage ») ou la société (dans le cas d'une liste cadeau « entreprise ») acceptent que la liste soit utilisée pour une tierce personne, ils (elle) devront (devra) le préciser à l'agence par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

3 / Ouverture de la liste

Le compte liste est ouvert dès lors que le formulaire d'ouverture de liste est correctement rempli et que le contractant a lu et accepté les conditions d'utilisation du service liste cadeaux.

IMPORTANT : le ou les bénéficiaires sont informés que le (ou les) nom(s) déclaré(s) lors de la réservation du voyage devront obligatoirement être les mêmes que ceux qui figureront sur les documents d'identité requis pour effectuer le voyage commandé.

4 / Réservation du voyage

En ouvrant un « compte liste cadeau », le contractant, agissant pour lui-même ou pour autrui, s'engage au(x) nom(s) du (ou des) bénéficiaire(s) A cet égard, l'inscription à un voyage ne sera considérée comme étant définitive qu'après le versement de l'acompte défini dans les conditions de ventes et figurant dans la brochure ou le contrat de vente ayant constituée l'offre préalable, que cet acompte soit versé par le souscripteur (particulier ou professionnel), le (ou les) bénéficiaire(s) ou à partir des sommes versées sur le « compte-liste cadeau » par des tierces personnes informées préalablement de son existence.

5 / Versement sur compte liste

Les versements effectués comme dons sur la liste cadeaux pourront se faire soit directement en ligne par carte bancaire, soit par chèque adressé à l'agence titulaire du compte liste ou enfin directement en espèces auprès de l'agence de voyages titulaire du compte. Pour chaque don effectué, le titulaire de la liste en est averti, et le donateur recevra un email accusant réception de son don. Cet email reprendra le montant versé, le mode de règlement choisi et le nom du bénéficiaire.

Si un client souhaite verser sur le compte liste des chèques Kadéos (ou les ANCV), 6% lui seront soustrait et la somme ne pourra en aucun cas être remboursée.

6 / Annulation du voyage

Dans tous les cas d'annulation, le (ou les) bénéficiaire(s) du « compte-liste » s'engagent à prévenir l'Agence de voyages par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

En cas d'annulation du voyage, l'agence de voyages s'engage à reverser les sommes déposées sur le compte liste à :

- la société dans le cas d'une liste cadeau « entreprise ». Celle-ci peut décider de demander à ce que la somme restante soit remboursée aux bénéficiaires (sur demande écrite à l'agence),
- aux bénéficiaires dans le cas d'une liste cadeau « particulier » ou « mariage ».

Ce remboursement sera effectué déduction faite :

- des frais de dossier,
- d'une somme de 20% (vingt pour cent) du montant total de la liste pour couvrir les frais de gestion,
- des frais d'annulation contractuels prévus aux conditions générales et particulières de vente figurant dans le bulletin d'inscription (contrat de vente) ou la brochure.

*ATTENTION : cette solution ne pourra être envisagée que dans des cas très exceptionnels. La décision du remboursement de la liste sera prise par la direction des agences **Selectour Bleu Voyages** au cas par cas, ce compte liste ayant pour vocation la réservation d'un voyage dans les 18 mois à compter de son ouverture.*

7 / Validité du compte liste

Ce contrat liste est valable pour toute réservation dans les 18 mois à compter de sa date d'ouverture de toutes prestations proposées par l'agence de voyages à l'exception des prestations dites "sèches ou isolées" (ex : vols secs, nuitées ou transferts sans autres prestations, etc.)".

8 / Clôture du compte liste

1- Si la réservation du voyage a lieu avant l'évènement :

Si la somme versée par le souscripteur (qu'il soit professionnel ou particulier) ne couvre pas l'intégralité du coût du voyage commandé, les bénéficiaires s'engagent personnellement à régler le solde du prix du voyage, tel que celui-ci figure au bulletin d'inscription (contrat de vente).

2- Traitement des sommes restantes sur le compte liste

Dans le cas de liste mariage ou cadeaux, si la somme versée sur le compte liste est supérieure au montant total du voyage, la différence sera remboursée par chèque aux bénéficiaires de la liste. Toutefois, le montant total du voyage réservé devra représenter au minimum 70% du montant total de la liste. Les 30% restant pourront être remboursés en numéraire avec une retenue de 10%.

Dans le cas d'une liste cadeau « entreprise », si la somme versée par la société souscriptrice est supérieure au montant du voyage, le solde créditeur fera l'objet d'un avoir sur un prochain voyage au nom des bénéficiaires.

9 / Informatique et libertés

Les données à caractère personnel concernant les signataires et bénéficiaires ne seront utilisées qu'uniquement par le réseau **Selectour Bleu Voyages**, pour la gestion du compte, l'accès aux services proposés ainsi que pour la communication d'offres commerciales exclusives du réseau **Selectour Bleu Voyages** si les signataires et bénéficiaires y ont consentis.

10 / Droit applicable règlement des litiges

Les conditions d'utilisation ainsi que les contrats de ventes de voyages sont soumis au droit français.

Dans le cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la convention d'ouverture de liste, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution amiable ne peut être trouvée, le différend sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.